

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

**Séance du 8 décembre 2022**

Date de  
convocation :  
02.12.2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix neuf heure, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

**Présents :**

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel

M ARZANI Jean-Pierre

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

M. MERCIER Thierry

M. BARBIER Olivier

M. ANDRIO Franck

Mme DI BARTOLO Claire

M. LE MORVAN Gilles

Mme HAM Emmanuelle

Mme ASSO Geneviève

M. GIOAN Aimé

**Excusés avec procuration :**

-Madame GIAUFFRET Caroline a donné procuration à Monsieur BONSIGNORE Pascal

-Madame PERNOT Chantal a donné procuration à Monsieur PIERACCINI Joel

-Madame VONNER Isabelle a donné pouvoir à Madame FAYOLLE Patricia

-Madame SALET Catherine a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre

-Madame GIGNOUX Laure a donné pouvoir à Madame HAM Emmanuelle

-Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné pouvoir à Monsieur BARBIER Olivier

Monsieur GIOAN Aimé a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 6

Votants : 19

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-3,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation d'évènements,

**CONSIDÉRANT** que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

Il s'agira donc de poursuivre la démarche en proposant au Conseil Municipal de fixer le montant des redevances dans le cadre de l'occupation du domaine public pour l'organisation d'évènements générant des recettes.

Les montants proposés en fonction des situations sont les suivants :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Location surface au sol non couverte( exemple jardin Caravadossi) pour l'organisation d'un évènement par une association avec encaissement de recettes.	Tarif journalier au m2	0,30 €
Location surface au sol d'un ERP Couvert (salle Honoré Trastour, complexe sportif....)pour l'organisation d'un évènement par une association avec encaissement de recettes.	Tarif journalier au m2	0,60 €

La délibération est soumise au vote par Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés ( 2 votes contre Madame Geneviève ASSO et Monsieur Gilles LE MORVAN):**

- de fixer le montant des redevances dans le cadre de l'occupation du domaine public pour l'organisation d'évènements générant des recettes et ce, selon les montants proposés en fonction des situations sont les suivants :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
<p>006-210600060-20221208-2022_12_4-DE  Reçu le 12/12/2022</p> <p>Location surface au sol non couverte (exemple jardin Caravardassi) pour l'organisation d'un évènement par une association avec encaissement de recettes.</p>	<p>Tarif journalier au m2</p>	<p>0,30 €</p>
<p>Location surface au sol d'un ERP Couvert (salle Honoré Trastour, complexe sportif...) pour l'organisation d'un évènement par une association avec encaissement de recettes.</p>	<p>Tarif journalier au m2</p>	<p>0,60 €</p>

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Aspremont, 10 décembre 2022

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE